GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception	Date 16.02.2020	Heure 10h14	Numéro 20.118	Département(s) DEAS
du document déposé	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupes socialiste, PopVertsSol et Vert'Libéral-PDC

Lié à (facultatif) : ad

Titre : Maintenir la pratique actuelle de la LoRo est primordial !

Contenu:

Nous recommandons au Conseil d'État de ne pas changer la pratique actuelle de répartition des bénéfices de la Loterie romande (LoRo) et de mettre sur pied une loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) indiquant que la totalité du montant à distribuer reste dans les mains des commissions actuelles de la LoRo.

Développement (obligatoire) :

La nouvelle Loi sur les jeux d'argent (LJAr) a été acceptée par la population suisse en 2018.

Les cantons romands ont signé la convention romande sur les jeux d'argent (CORJA). L'article 8, alinéa 1, de la CORJA indique « qu'une partie des contributions, limitée à 30% du bénéfice à répartir, peut être attribuée directement par le Conseil d'État ou par l'un de ses services, dans un cadre conforme à la LJAr et dans le respect de la présente convention ».

En réponse à deux questions déposées en 2019 en session du Grand Conseil, le Conseil d'État indiquait qu'il était en train d'élaborer la loi d'introduction à la Loi sur les jeux d'argent. Le chef du département précisait que le Conseil d'État ne s'était pas encore déterminé sur la pratique future, soit rester au statu quo actuel et laisser les commissions LoRo décider de la répartition de la totalité du montant (environ 15,7 millions de francs), soit changer la pratique en donnant au Conseil d'État ou à l'un de ses services la possibilité d'attribuer une partie des bénéfices.

Nous recommandons au Conseil d'État d'élaborer une loi d'introduction qui ne change pas la pratique actuelle et qui laisse aux commissions LoRo le montant intégral et la compétence décisionnelle, comme c'est en voie d'être le cas à Genève et en Valais.

La pratique actuelle donne entière satisfaction. Nombreux sont les sportifs, artistes, associations et institutions sportives, culturelles et sociales qui font appel au soutien de la LoRo et qui obtiennent des sommes importantes, nécessaires et indispensables pour mettre sur pied des manifestations, pour effectuer des dépenses liées à la création de locaux destinés aux jeunes, à la culture, etc. Ce soutien permet à de très nombreux projets, amateurs et professionnels, de démarrer et d'exister. Si le Conseil d'État devait prélever 30% des contributions LoRo, ce seraient 5 millions de francs qui manqueraient pour soutenir des projets qui nourrissent toutes les régions du canton et qui les font vivre aux niveaux culturel, sportif, touristique...

Par ailleurs, les soutiens de la LoRo permettent souvent d'obtenir des soutiens financiers complémentaires auprès de fondations et d'acteurs privés, car ces soutiens sont souvent considérés comme une sorte de « jauge ». Moins de financement de la part des commissions LoRo signifie moins de soutiens d'autres acteurs, ce qui est vraiment absurde !

D'autre part, si le canton décidait de répartir lui-même une partie des contributions, l'article 8 de la CORJA indique qu'il peut le faire par le Conseil d'État (!) ou par un service de l'État. Cette manière de faire n'aurait aucun sens, puisque les personnes qui siègent aujourd'hui dans les commissions LoRo sont pour la plupart engagées dans de nombreux événements sportifs ou manifestations culturelles et œuvrent, le plus souvent, quasi bénévolement. Il vaut donc mieux utiliser et faire fructifier les compétences de ces hommes et femmes sur le terrain plutôt que de transférer ces responsabilités à un service de l'État, service qui emploierait quelqu'un pour le faire, ce qui entraînerait un coût pour la collectivité! Surtout, comment assurer la neutralité de la distribution? Sur quelles bases seraient prises les décisions d'attribution? Les institutions sociales, par exemple, déjà soutenues par l'État par des contrats de prestations, se verront-elles refuser tout autre soutien?

Nous recommandons donc au Conseil d'État de maintenir la pratique actuelle, qui donne entière satisfaction.

Demande d'urgence : OUI

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :						
Corine Bolay Mercier						
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :				
Martine Docourt Ducommun	Antoine de Montmollin	Florence Nater				
Annie Clerc-Birambeau	Jonathan Gretillat	Bernard Schumacher				
Veronika Pantillon	Jennifer Hirter	Patrick Herrmann				
Alain Marti	Jean-Jacques Aubert	Laurent Suter				
Mauro Moruzzi	Blaise Fivaz	Béatrice Haeny				
Nathalie Schallenberger	Claude Guinand	Jan Homberger				
Marc Arlettaz	Aël Kistler	Zoé Bachmann				
Mireille Tissot-Daguette	Michaël Berly	Maxime Auchlin				